

AVRIL 2015  
N° 30

Bulletin municipal d'informations

- Vie communale
- Vie pratique
- Jeunesse
- Chronique du passé
- Vie associative

C'ÉTAIT IL Y A SOIXANTE-DIX ANS

# 1944-45 †

## LA LIBÉRATION DE LA CHARENTE-MARITIME

Le 8 mai, la municipalité rend un hommage particulier aux femmes et aux hommes qui ont, par leur action au cœur de la résistance, participé à la libération de notre pays. (voir en page 3)

Le 11 janvier, suite aux attentats criminels des 7 et 9 janvier, plus de 200 personnes se sont rassemblés place du Souvenir afin de manifester leur solidarité et leur soutien aux victimes et leurs familles, ainsi que leur immense rejet de ces actes abjects et terrifiants.



Mail : [mairie.forges@orange.fr](mailto:mairie.forges@orange.fr)

Site internet : [www.mairie-forges.fr](http://www.mairie-forges.fr)

## Le Mot de Madame le Maire

Le début de l'année 2015 restera dans l'histoire de notre pays marqué par les attentats de CHARLIE HEBDO et de l'hypermarché cacher.

Le dimanche 11 janvier nous étions près de 250 personnes réunies à FORGES pour rendre hommage aux 17 victimes et défendre les valeurs de notre république. Le peuple français de toute confession religieuse ou politique a eu besoin de manifester dans l'union nationale pour défendre notre liberté d'expression, pour combattre l'exclusion, le racisme, l'intolérance, le barbarisme et la montée des extrêmes de tout genre.

Nous sommes capables de nous rassembler, de nous unir lors d'événements politiques graves ou de catastrophes naturelles importantes comme la tempête XYNTHIA. Mais malheureusement au quotidien nous oublions très rapidement cet esprit de solidarité, ces valeurs de partage et de respect. Pourtant dans les périodes délicates que nous traversons ces valeurs humaines devraient être le ciment de notre société.

Le citoyen devient très procédurier, de plus en plus individualiste sans se préoccuper des règles

de vie en société, sans respecter les relations de bon voisinage, sans essayer de comprendre le bien fondé de tel ou tel projet.

Je déplore très fortement ces dérives comportementales. Faut-il encombrer les services de gendarmerie et les tribunaux de plaintes alors que le dialogue et un peu de bonne volonté suffisent à résoudre beaucoup de problèmes ?

Cordialement,  
Micheline BERNARD

### MISE AU POINT DCM PROJET EOLIEN

Mme le Maire a été interpellée par plusieurs personnes qui n'ont pas compris le sens du texte de la délibération du 10/10/2014 au sujet du projet éolien précisant qu'elle-même et Philippe TERRIEN étaient sortis de la salle et n'avaient en conséquence participé ni au débat ni au vote. Ce retrait ne signifie nullement une position contre. Mais étant propriétaires exploitants agricoles concernés par la zone d'étude le retrait est obligatoire afin d'éviter toute prise illégale d'intérêts.

Philippe BARITEAU  
Maire-adjoint

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (extraits)

**6 MARS 2015**

### Compte Administratif 2014

Madame le Maire présente le bilan financier 2014.

En section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 680 461,24 € et les recettes perçues à hauteur de 795 730,34 €

### Compte Administratif 2014

En section d'investissement, 251 758,94 € en dépenses et 398 289,78 € encaissés.

### Affectation du résultat 2014

Au vu des reports constatés au 1er Janvier 2014, des dépenses et des recettes de l'Année, le résultat au 31 Décembre 2014, s'élève à la somme de 18 335,02 €.

### Compte de Gestion 2014

Le compte de gestion transmis par le Comptable public est identique au compte administratif de la Commune.

### Motion sur la baisse des dotations de l'Etat

Gilbert BERNARD présente la motion établie par l'Association Départementale des Elus Communistes et Républicains de la Charente-Maritime. Cette motion est votée à l'unanimité.

### Agence postale

Le conseil, sur proposition de la Poste, décide de reconduire la convention de l'Agence postale communale pour une durée de 9 ans.

## ETAT-CIVIL

### Décès :

Jeanne NAVARRE veuve BONNIN  
le 7 Février

### Naissances :

Charlotte MARTIN le 8 janvier  
Lucas LAMAIX le 14 janvier  
Lina LAMAIX le 14 janvier  
Tom BIGNON le 21 janvier

### Mariages :

Florent DERIPPE et Anne-Valérie NÉAU  
le 14 février

### Sommaire

- Infos diverses.....P 3/4
- Jeunesse/Animations.....P 5
- Histoire.....P 6/7
- Infos Commune.....P 8

**C'ÉTAIT IL Y A 70 ANS** à l'occasion de la célébration des 70 ans de l'armistice du 8 mai 1945,

**Madame le Maire et son conseil municipal ont l'honneur de vous inviter à la cérémonie commémorative de l'armistice du 8 mai 1945, place du Souvenir à 15 heures.**

À l'issue de celle-ci, vous aurez la possibilité de visionner l'exposition organisée en l'honneur de la résistance française face à l'envahisseur allemand, dont la présence dans la poche de La Rochelle n'a permis au Forgiens d'être libérés qu'après la reddition de l'Amiral Shirlitz, commandant des forces allemandes auprès du Capitaine de frégate Meyer, le 9 mai 1945.

**A découvrir aussi:**

- le rôle et l'action de Jean MOULIN
  - les personnalités locales ayant activement participé à la résistance, notamment les femmes qui ont souvent très discrètement remplacé ou aidé leurs maris parfois arrêtés par la gestapo, Jean ROUSSEAU, matelot rochelais du commando Kieffer tué à Sword Beach, plage de Ouistreham le 6 juin 1944.
  - Une présentation vidéo de témoignages de quelques anciens du village qui, malgré leur jeune âge à l'époque, conservent dans leur mémoire des traces indélébiles, notamment entre novembre 1944 et mai 1945, période pendant laquelle l'évacuation du village avait été ordonnée. Ils ont répondu aux questions des écoliers de CM1-CM2.
- Un vin d'honneur sera offert à l'assistance, au son des chansons et musiques de l'époque.**

**TRAVAUX DE VOIRIE**

Pour rappel, nous avons à notre charge pas moins de 25 km de rues et chemins sur notre commune !  
 - Rue du stade : reprise entièrement en octobre dernier, nous avons des gros soucis avec le revêtement. Le Syndicat de la voirie ne comprend pas du tout pourquoi il y a autant de dégradations depuis Noël ! et ce malgré la cimentation du support. Quand vous lirez ces lignes, les travaux de réparations seront réalisés au compte du Syndicat et de la société sous traitante.

Souhaitons que la bonne solution ait été trouvée.

**AFFAIRE SUIVIE DE PRÈS.**

La rénovation du Chemin des Rivières est aussi réalisée depuis quelques jours, il s'agissait de la dernière tranche des travaux de 2014 n'ayant pas été réalisé avant l'arrivée de l'hiver, faisant suite à ceux de la rue des Artisans et à la rénovation du bourg de Villeneuve.

Le programme 2015 devrait être plus léger en terme de dossier mais pas forcément en euros, et surtout en fonction de notre capacité à investir.

Des subventions départementales seront sollicitées, on peut toujours essayer.

En projet, le chemin des Egaux en mitoyenneté avec la commune de Chambon, et peut-être le chemin de La Beltrie.

Rue Délidon : l'étude de la réfection complète va être lancée dès la rédaction du cahier des charges. Cette voie entre dans le cadre de la réglementation sur les déplacements des personnes à mobilité réduite et le traitement des eaux pluviales est à prendre en compte. C'est un dossier complexe auquel il faut bien réfléchir vu les caractéristiques naturelles du terrain.

Philippe Bariteau  
 Adjoint en charge de la voirie.



**FICHE PRATIQUE LOGEMENT**

Le dépôt de garantie : location vide et meublée (Baux conclus après le 26 mars 2014)



**⌘ Montant**

En location vide, le dépôt de garantie ne peut être supérieur à un mois de loyer, hors charges (article 22 de la loi du 6 juillet 1989 modifiée). En meublé, il peut atteindre 2 mois de loyers en principal (article 25-6 de la loi).

**⌘ Modalités et délais de restitution**

Le dépôt de garantie est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la remise des clés au bailleur ou à son mandataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieu et place du locataire, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées.

Lorsque l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est restitué sous un mois, déduction faite des sommes dues au bailleur.

Lorsque les locaux loués se situent dans un immeuble collectif, le bailleur n'est pas toujours en mesure de procéder à l'arrêté définitif des comptes. Dans cette situation, il peut procéder à un arrêté provisoire, et conserver une provision n'excédant pas 20% du dépôt de garantie, jusqu'à l'arrêté définitif des comptes. La restitution du solde est effectuée dans le mois suivant l'approbation définitive des comptes. Toutefois, les parties peuvent convenir de solder immédiatement l'ensemble des comptes.

A défaut de restitution dans les délais prévus, le dépôt de garantie restant dû au locataire est majoré d'une somme égale à 10 % du loyer mensuel en principal, pour chaque période mensuelle commencée en retard, sauf si le locataire a refusé de communiquer sa nouvelle adresse.

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des locaux loués, la restitution du dépôt de garantie incombe au nouveau bailleur.

**⌘ Les recours**

Si le dépôt de garantie n'est pas restitué dans les délais prévus, le locataire envoie une mise en demeure au bailleur, en courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

A défaut de résultat, il peut saisir la commission départementale de conciliation. La commission est saisie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant :

- Les noms et adresses du locataire et du bailleur ;
- L'objet du litige ;
- Une copie du bail ;
- Les éléments de référence s'il s'agit d'une augmentation de loyer sous-évalué ;
- Et tous les documents utiles pour étayer le dossier (état des lieux, mails, plans...).

Il a aussi la possibilité de recourir à un conciliateur de justice.

Le locataire peut aussi saisir le tribunal de proximité, en déclaration simplifiée au greffe, à l'aide du formulaire CERFA n°12285-06. La demande doit être chiffrée et motivée. Elle doit être déposée ou adressée par courrier au greffe du tribunal, dans le ressort duquel se trouve le logement qui avait donné lieu au versement du dépôt de garantie.

## ARRETE MUNICIPAL (extrait)

Le Maire de FORGES,

.../Considérant que la vitesse des véhicules empruntant la rue des Soeurs (VC n° 7) à Puydrouard, représente un danger pour les riverains et notamment les enfants, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer leurs sécurité.

Considérant que le manque de largeur de la rue des Soeurs (VC n° 7) nécessite de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs circulant sur les voies secondaires de cédez le passage.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant Rue des Soeurs (VC n° 7) est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : Sur la Rue des Soeurs (VC n° 7), un sens unique de circulation est instauré dans le sens Rue du Relais (RD 112) vers la Grande Rue (RD 939) sauf pour les riverains. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : Grande Rue (RD 939) et Rue du Relais (RD 112).

ARTICLE 3 : Les usagers circulant sur la Rue des Soeurs (VC n° 7) devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Grande Rue (RD n° 939) considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre 1, 3ème partie - intersections et régime de priorité, prouvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié, 4ème partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié et 7ème septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de FORGES.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3, prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.  
.../...

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Surgères, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à FORGES, le 9 mars 2015.

Le Maire,

## Répression accrue contre l'abandon d'ordures sur la voie publique

Décret no 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

Le ministère de la Justice a publié un décret aggravant l'amende encourue en cas d'abandon d'ordures sur la voie publique. Publié au Journal officiel du 27 mars, ce décret transforme l'amende actuellement encourue pour l'abandon de détritus sur la voie publique, passible d'une contravention de 2e classe, soit 150 euros, en une amende relevant des contraventions de 3e classe, soit 450 euros. Sont visés les « ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique » déposés « en lieu public ou privé », précise le texte. Le décret maintient toutefois une amende de 2e classe en cas de non-respect de la réglementation en matière de collecte d'ordures, portant notamment sur les heures et jours de collecte ou le tri sélectif.

La nouvelle contravention de 3e classe pourra être constatée par les agents de police municipale et pourra faire l'objet d'une amende forfaitaire de 68 euros ou d'une amende forfaitaire majorée de 180 euros. Il permet également cette constatation et cette forfaitisation pour la contravention de la 4e classe réprimant l'entrave à la libre circulation sur la voie publique, qui peut être constituée lorsque, du fait de leur importance, les ordures abandonnées entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage.

Le décret du 26 septembre 2007, pris en application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a habilité les policiers municipaux et les gardes-champêtres à constater par procès-verbal plusieurs infractions commises sur le territoire communal, dont l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets.

**Enfin une SUPERETTE OUVERTE 7/7 à FORGES !!**

**à partir du 28-29 avril**

**Rue de la Distillerie, ZA du Fief Magnou à FORGES**

sur plus de 300m<sup>2</sup>

« Le grand Marché »

Ouvert 7/7 de 8h30 à 13h00 - 14h30 à 20h00 (en semaine).

Le dimanche de 8h30 à 12h30 - 16h00 à 20h00.

Ouvert les jours fériés dont le 1er Mai, 8 Mai et Pentecôte.

Ces horaires seront valables sur les mois de Mai et Juin.

En été juillet et Aout : 8h30 - 13h30 - 14h30-21h00 et samedi ouvert en journée continue

Le dimanche de 8h30 à 12h30 et de 16h00 à 21h00.

Vous trouverez en libre-service: des produits frais : crèmerie, fromage, traiteur, charcuterie et boucherie, un rayon fruits et légumes dont une partie de fournisseurs locaux et bio. Pain et viennoiseries, brioches et confiserie - surgelés et glaces, gâteaux secs, une bonne cave\* à vin et bières, apéritifs (\* à consommer avec modération). Un rayon liquide, sodas, eau et jus de fruits, Rayon presse, gaz bouteille, articles hygiène, bazar, rayon bio. "Espace détente"

Cartes bancaires dès 5,00€uros, Tickets restaurants.

A bientôt dans votre nouvel espace commercial !

**Gonçalves Edouardo**



maçonnerie et enduit  
neuf ou rénovation

16b, Grande rue Puydrouard  
17290 Forges

**06 63 51 67 01**

# JEUNESSE - ANIMATIONS

Après un début de printemps bien rempli, les équipes ont préparé l'été et les vacances,



Après le Palabre SAKADO (temps de rencontre et d'échange entre jeunes) du vendredi 27 mars dernier où une quinzaine de jeunes étaient au rendez-vous pour organiser les séjours de juillet/ août, voici les idées qu'il en ressort :  
Pour les - de 13 ans : un mini-séjour Koh-lanta  
Pour les + de 13 ans : un séjour Nature et sensation  
Mais également un mini-séjour motocross (tous âges confondus)

Les actions en MAI/JUIN :

Sortie famille au zoo de la Flèche le samedi 23 mai.  
Actions d'autofinancement :  
Partenariat avec le magasin Cultura pour la fête des pères/fêtes des mères.  
Participation à un vide grenier  
Participation aux fêtes communales :  
Les feux de la Saint-Jean à la Jarrie  
Foire aux anguilles au Thou  
Fête de l'été à Landrais (en partenariat avec le CAC).

Alors si toi aussi tu rêves de participer à des activités, de partir en séjour, tu peux nous rejoindre dès maintenant.  
Inscription au pôle jeunesse de l'association dès l'année des 11 ans (tous les jeunes nés en 2004) et jusqu'à 17 ans.  
INFO auprès d'Aurélie : 06.21.82.36.20  
pap.jeunesse@hotmail.fr



## JEUX INTERVILLAGES

Les jeux intervillages approchent à grand pas. Ils se dérouleront le Dimanche 07 juin 2015 sur la commune de Ciré.

L'équipe dirigeante a défini notre jeu. Nous allons bientôt constituer notre équipe de joueurs qui représentera la commune de Forges.

Nous recherchons toujours des personnes souhaitant participer aux jeux ou bien être bénévoles pour aider à la logistique.

Vous pouvez nous contacter par téléphone au 06.63.86.77.77 ou par mail à cedom14@bbox.fr.

Sportivement,  
Cédric Lucas

Mardi 17 février, les petits écoliers fêtaient leur 100ème jour de classe et, par la même occasion, mardi-gras.

Petits et grands sont venus vêtus de leur plus beaux déguisements.

Les élèves de maternelle se sont joints aux activités proposées à la salle des fêtes par le RAM (relais des assistantes maternelles).

Ceux de l'élémentaire ont dû réaliser une série de 18 défis autour du nombre 100 : décorer une affiche avec le nombre 100, sauter 100 fois à cloche-pied, réaliser une tour avec 100 kaplas, réaliser une oeuvre avec 100 graines, se faire 100 bisous ... A 15 heures, ils devaient tous se retrouver dans la cour et réaliser le nombre 100 visible depuis le 1er étage de l'école. L'occasion de créer un bel esprit d'équipe où les plus grands aident les plus jeunes. La journée s'est déroulée dans la joie et la bonne humeur, pour le plus grand bonheur de tous !



La fête du 100ème jour à l'école

Vieilles mécaniques

AUTOS MOTOS CYCLES AGRICOLES



COMITÉ DES FÊTES

9 et 10 mai 2015

Serres T.DESBORDES

Les Rivières de Forges

Animations : XDéfilés, Concours de look,, etc  
Buvette et restauration sur place  
Réservez au 06 81 40 23 01

Entrée et parking GRATUITS  
Casse-croûte du matin offert  
aux exposants

**Samedi 9 mai à partir de 20 heures,**  
participez au repas du terroir  
(13 euros par personne.)

### MENU

Assiette de charcuterie « faite maison »  
Jambon de Vendée grillé et haricot demi sec  
Salade et fromage local  
1 café offert et son digestif  
(Vin et apéritif non compris)

Le repas sera suivi d'un BAL POPULAIRE organisé par Live Evènement.  
Réservation avant le 30 avril  
auprès de Me BOUTIN : 06 74 13 95 00,  
6 Grande Rue, Puydrouard, 17290 Forges.  
Règlement à la réservation,  
à l'ordre de Forges en Fête.



# Chronique du temps passé

Voici le 3ème et dernier volet concernant le château de Mandroux, avec l'explicatif du procédé de géobiolocalisation mise en application sur le terrain par Mr Régis Hardy, cela permet de visualiser les contours du dit château.

Votre imagination fera le reste ..... Bonne lecture.  
Prochain rendez-vous, la période révolutionnaire.

## *La géobiolocalisation: une application de la géobiologie ...*

La géobiolocalisation constitue une application intéressante de la géobiologie. Elle permet, à partir des gradients énergétiques d'un site, de reconstituer l'occupation du sol pour une date ou une période déterminée. Le principe de base est que la terre conserve en mémoire, pendant des siècles et de façon sélective en fonction du temps, les traces vibratoires des édifices, constructions, ouvrages ou événements qui s'y sont trouvés ou déroulés: ce phénomène (qui peut facilement être mis en évidence), constitue une « imprégnation » de la matière, celle-ci pouvant être d'ordre physique ou psychique.

*« Tout est vibration et tout est énergie » ...*

De même que l'on ne construit pas des cimetières anciens ou sur les sites où se sont déroulés d'importantes batailles, les Chinois, les Indous, ... ne construisent pas sur « les veines du dragon », comprenez les « rivières souterraines », les failles géologiques, les cavités, les souterrains dont la présence affecte très sérieusement le niveau énergétique du lieu.

Cette notion d'énergie, ignorée dans bon nombre de pays latins, constitue pourtant le fondement des médecines traditionnelles Indoue et Chinoise, vieilles de plusieurs millénaires et toujours en application dans ces pays ... La diminution de l'énergie vitale due aux rivières souterraines, failles, cavités, ... mesurée en degrés Bovis, la fréquence de ces perturbations mesurée en degrés par rapport au Nord magnétique et l'intensité mesurée en pourcentage de « saturation énergétique », constituent les fondements de la géobiologie moderne, de la « médecine bioénergétique » dont on observe de nos jours les premiers balbutiements et de la géobiolocalisation qui nous intéresse plus particulièrement dans ce propos.

Les principales sources d'énergie vitale naturelles proviennent :

- **des ondes cosmiques** émises par le soleil, les autres astres et les étoiles dont la valeur maximale est de + 24 000°B (degrés Bovis) et qui parviennent à la surface du sol pratiquement sans affaiblissement à travers le vide sidéral et l'atmosphère,
- **des ondes telluriques** provenant du noyau terrestre dont le maximal ressort à - 24 000°B et qui arrivent jusqu'à la surface de la terre, affaiblies à travers les diverses couches géologiques avec un niveau moyen de - 12 000°B. Le niveau vibratoire moyen, au niveau du sol, est ainsi voisin de + 12 000°B.

Les **ondes de formes** sont émises par l'ensemble des ouvrages, objets meubles ou immeubles, qui nous entourent et dont les vibrations, d'un niveau beaucoup plus faible que les précédentes, influencent les niveaux énergétiques précités.

Ces ondes, comme les précédentes, sont caractérisées par leur niveau énergétique, leur intensité et leur fréquence (essentiellement produite par chacun des segments élémentaires orientés par rapport au Nord artificiel ou axe de l'objet constituant ladite « forme »).

Par extension on peut admettre que chaque ouvrage ou édifice est constitué par un ensemble de formes élémentaires, la vibration complexe émise et captée par le sol mais aussi par les êtres vivants qui

l'entourent, constituant « l'imprégnation » évoquée au chapitre précédent. L'intensité de celle-ci dépend principalement de la période pendant laquelle l'ouvrage a été en contact; la vibration finale captée comporte également une composante temporelle fonction de sa date de construction et éventuellement de sa destruction. C'est ce qui permet d'obtenir si nécessaire une datation relativement précise de l'ouvrage et/ou de sa disparition.

Trois savants géniaux (tombés dans l'oubli ... faute d'avoir pu étayer leurs découvertes et vu le faible avenir économique des ondes magnétiques utilisées ...), A. de Bélisal, L. Chaumerie et P.A. Morel, ont étudié l'ensemble de ces phénomènes de 1920 à 1930 dans un « Traité de physique micro- vibratoire » débouchant sur des applications médicales intéressantes et sur des outils récepteurs et émetteurs inspirés des techniques radio de cette époque.

Le principe des cercles réciproques, décrit par le vétérinaire Jean de la Foye dans les années 1950 dans son ouvrage de synthèse « Ondes de vie, ondes de mort », constitue la base physique du récepteur essentiellement constitué de 3 cercles de même diamètre dont les centres sont alignés et dirigés vers le Nord magnétique au 355°/N.

Une étude modèle sur site disparu: le Château de Mandrou ...

Le Château de Mandrou, constituant un « bien d'émigré », a été vendu aux enchères après la révolution: les terres ont été aloties puis vendues à divers cultivateurs de la Commune de Forges et le château a été intégralement démoli, les pierres ayant servi à construire le village de Villeneuve de Forges existant actuellement ... On retrouve des traces des vestiges de ce château dans diverses maisons (manteau de cheminée avec la croix des Templiers, linteaux de portes et de fenêtres en pierres taillées, pierres ornées de fresques, etc ...).

Le souterrain issu de Villeneuve a permis de situer la chapelle puis le château à proximité et enfin les accès de l'époque; on retrouve la carrière ouverte in situ ayant permis d'extraire les pierres nécessaires à la construction du château; une étude plus fine au 1/500° a permis de dessiner une vue en plan de la chapelle et de préciser la hauteur de murs, la forme et les dimensions des toitures et enfin les ouvrages d'accès et les parvis avec murs de garde encadrant cet accès (Plan général du château et de la chapelle au 1/1500°- Plan de la chapelle au 1/500°)\*\*\*

En guise de conclusion, il apparaît que la géobiolocalisation constitue un remarquable outil d'investigation pouvant servir en particulier à dégrossir, en amont, une recherche archéologique in situ. Cette technique pourrait permettre en particulier de définir des centres d'intérêt (datation, ampleur d'un site, etc ...) et de pratiquer ainsi des fouilles plus ciblées et approfondies. Enfin, des économies importantes pourraient être réalisées en hommes et en moyens sur les sites étudiés ... pourvu que l'on veuille bien accorder le crédit qu'elle mérite à la géobio-localisation ...

Références textuelles:

« Traité de physique micro-vibratoire » A. de Bélisal et P.A. Morel - Edit° Desforges

« Ondes de vie, ondes de mort » Jean de la Foye - Edit° Robert Laffont

## Annexe 4.3

**Implantation du Château de MANDROUX à partir des variations énergétiques du site (imprégnation)**

Département :  
CHARENTE MARITIME  
Commune :  
FORGES

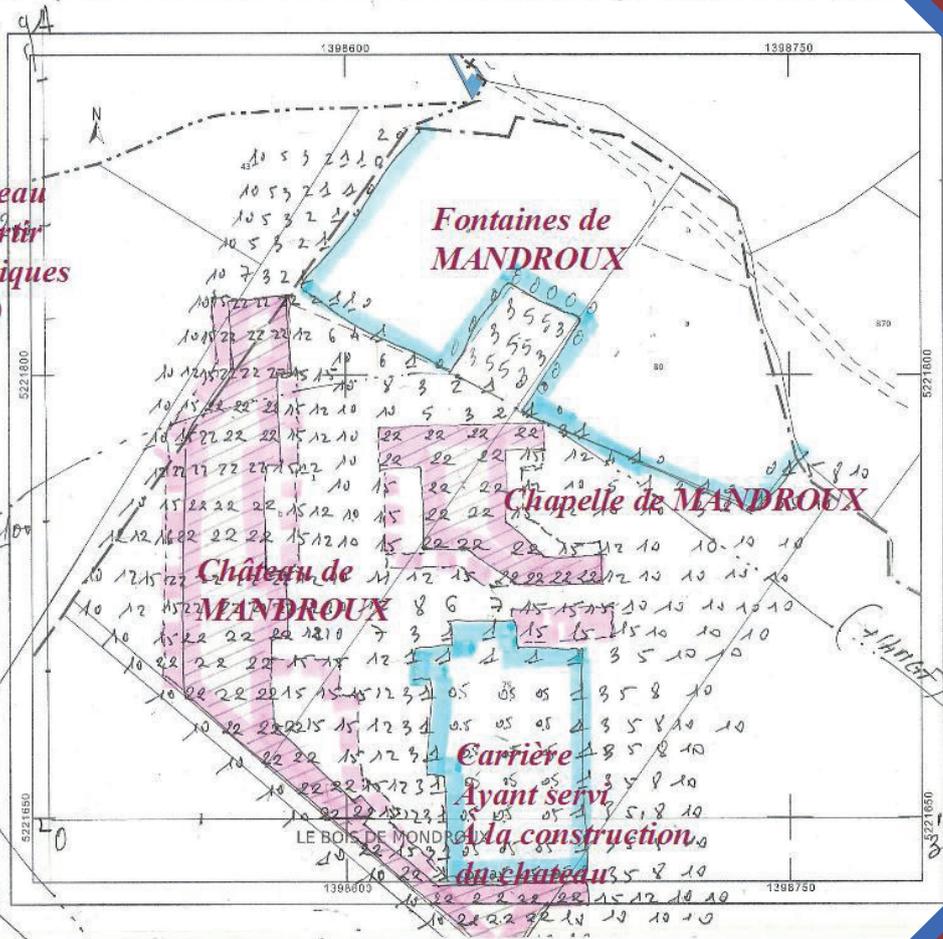
Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01  
**1/1500°**  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1500  
Date d'édition : 25/08/2010  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre  
Réception sur RDV Cité Administrative Duocéne  
17024  
17024 La Rochelle Cédex  
tél. 05.46.30.68.04 - fax 05.46.30.68.05  
ptgc.17@la-rochelle.dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique



**JARDINS FAMILIAUX**  
Des parcelles sont disponibles !

Faites vous connaître, il n'est pas trop tard pour certains légumes : tomates haricots, courgettes, etc

Contact mairie : N° Tel 05 46 35 52 70

Adresse internet : [mairie.forges@wanadoo.fr](mailto:mairie.forges@wanadoo.fr) en prenant soin de mettre en objet du message:  
« Demande de jardins familiaux »



# Le Forgien



## INFOS MAIRIE

### Horaires d'ouverture de votre mairie :

#### ACCUEIL MAIRIE



☎ 05.46.35.52.70

☎ 05.46.35.56.42

mairie.forges@orange.fr

www.mairie-forges.fr

#### SALLE DES FÊTES



Réservations à la mairie  
La gestion est assurée  
par Stéphanie Bret



Agence Postale  
Communale

#### Horaires d'ouverture :

Lundi : 14h – 17h  
Mardi, mercredi, jeudi,  
samedi : 9h – 12h  
Vendredi : 14h30 – 17h30

#### Renseignements

05 46 35 52 69



	Matin	Après-midi
Lundi	9h/12h	14h/18h
Mardi	9h/12h	Fermé
Mercredi	Fermé	14h/19h
Jeudi	9h/12h	Fermé
Vendredi	9h/12h	14h/17h30

Vous retrouverez la liste  
des assistantes maternelles,  
des entreprises et des associations  
de la commune sur notre site internet :

[www.mairie-forges.fr](http://www.mairie-forges.fr)

ou en mairie.

### Permanences des élus :

**Micheline BERNARD : Maire**, vous recevra en mairie le lundi, mercredi et vendredi après-midi sur rendez-vous

**Philippe BARITEAU : 1er Adjoint**, délégué à la voirie, aménagement, environnement sur rendez-vous après 17 h

**Gérard RENOU : 2ème Adjoint**, délégué aux bâtiments, à l'urbanisme et au PLU, du mercredi au vendredi sur rendez-vous.

**Isabelle VILLAUDY TALLEC : 3ème Adjoint**, déléguée aux affaires scolaires, péri-scolaires et à la communication, sur rendez-vous.

**Gilbert BERNARD : conseiller délégué à l'action sociale et aux solidarités**, assurera une permanence au titre du CCAS tous les jeudi matin et sur rendez-vous.

### DÉLÉGATION TERRITORIALE DU PAYS D'AUNIS

Permanence les mardis  
(au lieu du jeudi) de 9 h à 12h.  
au service social d'Aigrefeuille,  
8, avenue des Marronniers.  
Prendre impérativement rendez-vous au  
secrétariat au **05 46 35 53 37**

### Gestion des dossiers aux heures d'ouverture de la mairie :

#### Christine

sauf vendredi et mercredi après 17 heures

☛ état-civil, recensement militaire, élections,  
carte d'identité, passeport, sortie territoire :

#### Catherine sauf lundi

☛ urbanisme, voirie, assainissement

05.46.35.45.55 **BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE** [bibli.forges@laposte.net](mailto:bibli.forges@laposte.net)

Les bénévoles vous accueillent le mercredi de 16 à 18 h ainsi que le samedi de 10 à 12 heures.  
Un petit rappel : cotisation de 6 € pour l'année permettant l'emprunt de 4 ouvrages pour le mois et 1 ou 2 C.D. par semaine. (inscription gratuite pour les lecteurs au chômage ou R.M.istes)

Côté animations : « LA RONDE DES HISTOIRES »

Les jeudis des bibliothèques de la Communauté de Communes Aunis sud – contes et histoires pour les tout-petits.

Jeudi 18 juin à 10 heures « Matisse ou la danse du lion » - Emmanuelle Marquis.

DU 7 MAI 2015 au 7 JUIN 2015 : exposition Jean Moulin et la Résistance Française

En projet, une lecture des extraits du livre « inconnu à cette adresse » de Kressmann Taylor

Au mois de juin, une bourse aux livres.

Et toujours, le prix des lecteurs lancé en janvier : 18 titres en course

retrouvez la liste et les résumés sur le site de la mairie – page bibliothèque.

Les bénévoles accueillent les enfants de l'école depuis novembre 2014 dans le cadre des T.A.P. pour des jeux sur l'imaginaire.

Deux séances par classe et par mois sont réalisées.

### Nouveaux arrivants :

*Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux arrivants et les invitons à se présenter au secrétariat de la mairie munis de leur livret de famille.*